



RÈGLEMENT Rallye des 1000 Feuilles

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA RANDONNÉE

L'association PLAISIR AUTOMOBILE, association loi 1901 organise **le samedi 27 Octobre 2018** une randonnée touristique historique dénommée « Le Rallye des 1000 Feuilles » **réservée aux véhicules anciens de collection** ainsi qu'aux **véhicules d'exception**.

Cette randonnée fait l'objet d'une déclaration auprès des Préfectures traversées conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée **n'est en aucun cas une épreuve sportive**.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

RESPONSABLE DE LA RANDONNÉE - SECRÉTARIAT

Alan DOLLEANS,
Courriel : plaisirautomobile@gmail.com Tél : **07 86 47 56 29**

DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une randonnée de navigation à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/-180 Kms sans aucune notion de vitesse.

Les équipages sont composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur). Les véhicules sont répartis en plusieurs catégories en fonction de leur âge.

CODE DE LA ROUTE

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le code de la route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le livre de route indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse. L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

✉ **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir du 20 octobre 2018 jusqu'à l'atteinte du quota prévu.

✉ **Accueil et vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 27 octobre 2018 de 9H00 à 13H30 au Château de Chissay-en-Touraine.

✉ **Déroulement de l'Épreuve** : La randonnée se déroulera en 2 étapes.

Départ de la randonnée : le 27 Octobre 2018 à 13h30 au Château de Chissay-en-Touraine

Pause intermédiaire : le 27 Octobre 2018 de 15h30 à 17h00, chez Auto Classique Touraine à Veigné

Arrivée de la randonnée : le 27 Octobre 2018 à 19h00 de Château de Chissay-en-Touraine

Le parcours officiel de la randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un livre de route, et présentera les modes suivants : fléché-métré, cartes à tracer.

Nous insistons sur le fait que Le Rallye des 1000 Feuilles est un rallye de régularité et qu'il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.

Les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles de passage (CP), secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect de la vitesse maximum autorisée.



Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la randonnée la permanence de l'organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les véhicules d'époque sortis avant le 31/12/1990, ceux de 25 à 30 ans et d'exception dans la limite de 30 % des participants.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à un maximum de 45 voitures afin de préserver la convivialité de cette randonnée.

En cas d'inscriptions supérieures une liste d'attente est constituée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Les demandes d'engagement accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

PLAISIR AUTOMOBILE, 87 quater rue de Coulmiers – 45000 Orléans

Le montant de la participation est fixé à partir de : 320€ / voiture.

Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : PLAISIR AUTOMOBILE

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes : le kit participant, la plaque de l'événement, les calicots à coller sur le véhicule, l'itinéraire, le déjeuner, l'encas et le dîner.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- ↳ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ↳ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord.

Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITÉS

L'organisation fournira à chaque équipage une plaque qui devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation, ainsi que des N° d'ordre à apposer sur les portières.



ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'assurance R.C. sera souscrite par les organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2007-1133 du 24 juillet 2007.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

De par son engagement à la randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel.

AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la randonnée.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent et sans remboursement ou dédommagement des participants.

COMPORTEMENT :

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

ASSISTANCE :

Seuls les occupants du véhicule ou d'autres participants peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

ARTICLE 10 : PÉNALISATIONS – RÉCOMPENSES

La récompense ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours pour chaque catégorie.

RÉCOMPENSE GÉNÉRALE :

Elle se fera par le respect d'une vitesse moyenne et par les bonnes réponses aux questions de culture générale.

En cas d'ex-æquo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route,
- Vitesse excessive,
- Comportement inamical envers l'organisation, les officiels ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle,
- Assistance organisée, voiture ouvreuse ou suiveuse,
- Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé,
- Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé,
- Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le code de la route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis-à-vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVÉE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPÉRIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISÉE POUR LE SECTEUR CONCERNÉ, ENTRAÎNERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1^{ère} INFRACTION : EXCLUSION IMMÉDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.



Décharge de responsabilité

Les soussignés déclarent accepter sans réserve les termes du règlement du Rallye des 1000 Feuilles organisé par l'association PLAISIR AUTOMOBILE, qui se déroulera le samedi 27 octobre 2018, et dont ils reconnaissent s'être vu remettre un exemplaire, dont ils ont pris connaissance.

Aux termes, notamment, l'Article 2 de ce règlement, il est expressément rappelé aux participants que le Rallye des 1000 Feuilles est une épreuve de navigation et de régularité, comportant des épreuves spéciales soumises au respect des règles du code de la route et en aucun cas une épreuve de course.

A ce titre, l'épreuve se déroule sous la responsabilité du conducteur, tant vis-à-vis de ses passagers que des tiers, lequel déclare être régulièrement assuré pour l'utilisation du véhicule inscrit et à jour de ses cotisations.

En cas d'incident ou d'accident de quelque nature que ce soit, les soussignés déclarent décharger de toute responsabilité l'organisation dans la survenance de dommages, qu'ils soient de nature corporelle ou matérielle, sans pouvoir se retourner contre le club organisateur ou les membres de l'organisation.

À Chissay-en-Touraine, le samedi 27 octobre 2018

Signature pilote et mention lu et approuvé

Signature copilote et mention lu et approuvé

MARQUE :

Type :

N° d'immatriculation :